



Futur conjoint de française et activité de salarié

Par Visiteur

Madame, Monsieur, Bonjour,

Je suis étudiant Algérien et je réside en France depuis septembre 2003. J'ai obtenu un Master et je termine actuellement mon doctorat.

J'ai déposé avec ma future femme (qui est Française) un dossier de mariage à la mairie et nous célébrons notre union devant le maire le 15/11/2008.

Cependant, mes questions sont les suivantes:

Pensez-vous que la préfecture pourra me délivrer, sur place, un récépissé qui m'autorise à exercer une activité de salarié lorsque je demande l'obtention d'un statut "vie privé vie familiale"?

si la réponse est non, qu'elle est le délais d'obtention de ce récépissé?

Que me proposez-vous de faire puisque j'ai une promesse d'embauche et l'entreprise qui me recrute aimerait bien que je commence le plus tôt possible.

Sincères remerciements.

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Quel est votre titre de séjour actuellement?

Cordialement

Par Visiteur

Actuellement mon titre de séjour est "étudiant".

Par Visiteur

Bonjour,

Du fait de votre nationalité pourquoi ne pas demander une certificat de résident d'un an mention salarié.

Par ailleurs, après un an de mariage et à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé, vous pourrez obtenir un certificat de résidence de 10 ans.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse.

Faire une demande de certificat de résident d'un an mention salarié peut prendre jusqu'à 5 mois or j'ai mon mariage dans 2 semaines et l'entreprise qui me recrute me propose un poste pour commencer juste après le mariage (le plus tôt possible).

De plus, pourquoi demander un titre de séjour "salarié" alors qu'étant conjoint de Française je peux avoir un titre de séjour "vie privé vie familiale".

Pensez-vous que la préfecture pourra me délivrer, sur place, un récépissé qui m'autorise à exercer une activité de salarié lorsque je demande l'obtention d'un statut "vie privé vie familiale"?

si la réponse est non, qu'elle est le délais d'obtention de ce récépissé?

Que me proposez-vous de faire puisque j'ai une promesse d'embauche et l'entreprise qui me recrute aimerait bien que je commence le plus tôt possible.

Par Visiteur

Qu'il s'agisse d'une certificat de résidence mention vie privée et familiale ou mention salarié sa durée est d'un an. Effectivement, l'obtention d'un certificat de résidence mention vie privée et familiale vous donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

Je comprends tout à fait l'urgence de votre situation. Cependant la délivrance du récipissé ne signifie pas que vore demande de titre de séjour est acceptée mais uniquement que vous avez déposé votre demande.

En principe le récépissé vaut autorisation de séjour pendant la durée d'examen de votre demande par l'administration mais ne permet pas en toute logique de travailler puisque vous n'avez pas encore officiellement de titre de séjour. Cependant il est possible que votre employeur accepte malgré toute de vous engager.

Je ne connais pas les délais de délivrance car cela dépend de chaque préfecture.

Cordialement

Par Visiteur

Merci.

Pourquoi, vous pensez que la préfecture peut me refuser le titre de séjour "vie privé vie familiale"?

Quelles sont les raisons pour que le préfecture me refuse le titre de séjour?

Cordialement,

Par Visiteur

Je ne n'ai pas dit que votre demande allée être refusée car en toute logique vous êtes bénéficiaire de plein de droit. J'ai juste précisé que le récépissé n'est pas la preuve de l'obtention de la carte de résidence mais uniquement la preuve de votre dépôt de dossier.

Cordialement

Par Visiteur

Et pensez-vous que si je joins à mon dossier une demande expliquant l'urgence de ma situation et le risque de me voir perdre cette proposition d'embauche peut m'aider à obtenir un récépissé (m'autorisant à signer mon contrat) dans un délais court?

Cordialement,

Mes remerciements pour toutes vos réponses.

Par Visiteur

Effectivement cela peut jouer en votre faveur. Cependant je ne peux préjuger de la rapidité de la réponse de la préfecture.

Logiquement le dépôt de votre demande emporte délivrance du récépissé.

Cordialement